

PORTO-NOVO, le 4 FEVR. 1961

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 61 - 35. PR.

fixant au 15 Février 1961 la reprise des élections  
aux Conseils de village.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VU la Loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution  
de la République du Dahomey;

VU la Loi N° 59-36 du 31 Décembre 1959 portant organisation  
des villages au Dahomey et créant des Conseils de villages;

VU la Loi N° 60-28 du 23 Juillet 1960 modifiant l'article 26  
de la Loi N° 59-36 sus visée;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et  
de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu;

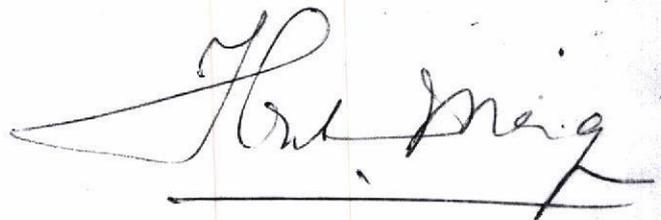
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Les élections des Conseils de villages seront reprises à compter  
du 15 Février 1961.

ARTICLE 2.- Conformément aux termes de l'article 18 de la Loi N° 59-36 du 31  
Décembre 1959, la date de chacune de ces élections sera fixée par le Ministre  
de l'Intérieur.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République du Dahomey./-

Par le Président de la République:  
Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Sécurité,



Hubert MAGA

M. AROUNA

AMPLIATIONS:

J.O.R.D.	1
PR.	15
MINISTRES	12
SGCM.	4
INF.	1
MI.	20
PREFECT.	6
S/PREFECT.	30